



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 19 septembre 2022 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 13 / 12
Nombre de votants : 13/ 12

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 13 septembre 2022, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 septembre 2022.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres excusés : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4) Assainissement collectif :
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1^{er} octobre 2022
- 5) Bâtiments : projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école
- 6) Finances : maîtrise des coûts de l'énergie
- 7) Intercommunalité :
 - Autorisation d'adhésion de la CCSB à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs
 - Présentation du rapport annuel d'activité 2021 de la CCSB
- 8) Point sur le SISOC et le FCMB
- 9) Utilisation de la salle d'animation rurale :
 - Elaboration d'une charte d'utilisation pour les activités régulières
 - Fixation des conditions financières

- 10) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 11) Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2115 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Michel TRICHARD.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

FINANCES :

- Décision du 21 avril 2022 : signature d'un devis pour le remplacement de la gâche électrique du portillon d'entrée de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 210,11 € TTC avec la société SOMEFI ;
- Décision du 21 avril 2022 : signature d'un devis pour l'achat de mobilier de complément pour la bibliothèque municipale pour un montant de 1 084,28 € TTC avec la société DPC ;
- Décision du 21 avril 2022 : signature d'un devis pour l'achat d'une structure extérieure de jeux pour les enfants de l'école maternelle pour un montant de 27 902,40 € TTC avec l'entreprise HUSSON ;
- Décision du 22 avril 2022 : signature d'un devis pour la restauration du garde-corps sur la digue de l'étang de Nervers pour un montant de 672,00 € TTC avec Monsieur LAPALU Thierry ;
- Décision du 02 mai 2022 : signature d'un devis pour la formation d'un agent à la conduite d'engins de chantier (CACES R482 catégorie A + C1) pour un montant de 1 200,00 € TTC avec la société FORMATEC ;

- Décision du 02 mai 2022 : signature d'un devis pour l'achat d'un kit de remplacement pour 2 moteurs de volets roulants à l'école (classe CE1) pour un montant de 1 036,44 € TTC avec la société RAGOT HABITAT ;
- Décision du 06 mai 2022 : signature d'un devis pour le remplacement du compresseur de la chambre froide du commerce multiservices pour un montant de 1 279,09 € TTC avec la société SAFRICLIM SAS ;
- Décision du 09 mai 2022 : signature d'un devis pour la réalisation d'un buffet salé sucré à l'occasion de la réunion publique du 21 mai 2022 pour un montant de 949,50 € TTC avec la société GARE AUX GOURMANDS ;
- Décision du 10 mai 2022 : signature d'un devis pour l'organisation d'un tir de feu d'artifice le 1^{er} juillet 2022 pour un montant de 2 850,00 € TTC avec l'entreprise IMAGINE ;
- Décision du 12 mai 2022 : signature d'un devis pour la location d'une plateforme automotrice électrique pour la vérification des portes sectionnelles du local voirie pour un montant de 426,80 € TTC avec l'entreprise KILOUTOU ;
- Décision du 13 mai 2022 : signature d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic assainissement et d'un schéma directeur pour un montant de 27 282,00 € TTC avec la société SOGEDO ;
- Décision du 16 mai 2022 : signature d'un devis pour la réalisation de travaux d'électricité dans la classe CE à l'école (tableau protection, changement inters et prises) pour un montant de 1 536,96 € TTC avec l'entreprise SERGE GUIGNIER ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 24 mai 2022 : signature d'un devis pour le démoussage manuel des toitures du local technique et de la buvette des boules pour un montant de 2 149,62 € TTC avec l'entreprise MICOLIER ;
- Décision du 17 juin 2022 : signature d'un devis pour l'achat de mobilier de voirie (balise obstacle, sabots, panneaux de police) pour un montant de 688,24 € TTC avec l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- Décision du 20 juin 2022 : signature d'un devis pour la réalisation d'une étude géotechnique GE AVP en vue de la construction d'une halle ouverte pour un montant de 1 740,00 € TTC avec la société ECR ENVIRONNEMENT ;
- Décision du 20 juin 2022 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un extincteur dans le local archives de la mairie pour un montant de 121,20 € TTC avec Monsieur Yves JANIN ;
- Décision du 24 juin 2022 : signature d'un devis pour les frais d'exhumation des corps trouvés dans la concession n° 273 au cimetière pour un montant de 964,58 € TTC avec les POMPES FUNEBRES GENERALES ;
- Décision du 24 juin 2022 : signature d'un devis pour l'achat d'une armoire destinée au stockage de produits pour un montant de 822,00 € TTC avec l'entreprise MANUTAN ;
- Décision du 28 juin 2022 : signature d'un devis pour l'achat de matériel d'illuminations pour le parking de la Place du 8 Mai 1945 pour un montant de 1 278,48 € TTC avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION ;
- Décision du 30 juin 2022 : signature d'un devis pour la réalisation d'un parking route de Charentay pour un montant de 42 159,30 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE ;
- Décision du 12 juillet 2022 : signature d'un devis pour la visite générale périodique du compresseur d'air pour un montant de 120,00 € TTC avec l'entreprise CMEL VGP ;

- Décision du 12 juillet 2022 : signature d'un devis pour le remplacement du revêtement de sol de l'entrée de l'école pour un montant de 2 580,00 € TTC avec l'entreprise AZERGUESOLS ;
- Décision du 12 juillet 2022 : signature d'un devis pour la commande de housses pour les grilles d'exposition pour un montant de 984,00 € TTC avec l'entreprise SARL NET COLLECTIVITES ;
- Décision du 05 août 2022 : signature d'un devis pour la commande de grilles d'exposition pour un montant de 624,74 € TTC avec l'entreprise PROZON ;
- Décision du 05 août 2022 : signature d'un devis pour le remplacement du verrou de la porte sectionnelle motorisée du local voirie pour un montant de 613,21 € TTC avec l'entreprise AUTOMATEC ;
- Décision du 05 août 2022 : signature d'un devis pour la création d'un accès au parking route de Charentay côté giratoire pour un montant de 738,00 € TTC avec l'entreprise EIFPAGE ;
- Décision du 05 août 2022 : signature d'un devis pour la livraison express des grilles d'exposition pour un montant de 40,93 € TTC avec l'entreprise PROZON ;
- Décision du 23 août 2022 : signature d'un devis pour l'installation d'un interphone vidéo avec deux écrans à l'école pour un montant de 2 247,60 € TTC avec l'entreprise SERGE GUIGNIER ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 29 août 2022 : signature d'un devis pour le réglage de la porte de la véranda de la classe CM à l'école pour un montant de 110,40 € TTC avec l'entreprise MIROITERIE SERRE ;
- Décision du 29 août 2022 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose en remplacement du vitrage de la halle de la salle Paradis pour un montant de 373,08 € TTC avec l'entreprise MIROITERIE SERRE ;
- Décision du 29 août 2022 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose en remplacement du vitrage de la halle de la salle Paradis pour un montant de 394,75 € TTC avec l'entreprise MIROITERIE SERRE ;
- Décision du 02 septembre 2022 : signature d'un devis pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO en vue de la construction d'une halle ouverte pour un montant de 2 820,00 € TTC avec la société ECR ENVIRONNEMENT ;
- Décision du 12 septembre 2022 : signature d'un devis pour la fourniture et l'installation de 2 roues jockeys sur la balayeuse, et d'une tôle dans la caisse 3 points du tracteur pour un montant de 432,00 € TTC avec Monsieur LAPALU Thierry ;
- Décision du 15 septembre 2022 : signature d'un devis pour la conception et l'impression des invitations et affiches pour l'exposition des artistes pour un montant de 264,00 € TTC avec la société DG PROMO.

DIA :

- Décision du 14 avril 2022 : renonciation à préempter le bien situé « Côte de Brouilly » à ODENAS (69460), cadastré en section A sous le n° 726, d'une superficie totale de 398 m², appartenant à Monsieur D'ANTUONO Giovanni et Monsieur CHAGNEUX Adrien ;
- Décision du 09 mai 2022 : renonciation à préempter la cave du bien immobilier situé « 28 rue de l'Église » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 687, appartenant à Monsieur RUET Julien ;

- Décision du 18 juillet 2022 : renonciation à préempter les biens situés « 127, 165 et 195 rue de l'Église ; 46, 52 et 70 rue Benoît Trichard ; 5, 12, 16, 23, 29, 34, 38 et 47 Allée des Quatre Grumes » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 893, 902, 957 et 991, appartenant à ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'HLM représentée par Madame AUCOURT Elodie ;
- Décision du 18 juillet 2022 : renonciation à préempter les biens situés « 24 route de Charentay » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 633 et 458 (vente d'un appartement au 1^{er} étage dénommé LOT 2 - VOLUME 2), appartenant à Monsieur AUJOGUES DIT BARON Jérémie ;
- Décision du 19 juillet 2022 : renonciation à préempter les biens situés « 2201 route de Beaujeu » à ODENAS (69460), cadastrés en section D sous les n° 389 et 390, appartenant à Monsieur GENAIRON Fabrice et Madame CALLE Estelle ;
- Décision du 02 septembre 2022 : renonciation à préempter le bien situé « 286 route de la Chaize » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 1032, d'une superficie totale de 900 m², appartenant à Monsieur et Madame TRICHARD Fabien ;
- Décision du 02 septembre 2022 : renonciation à préempter le bien situé « 286 route de la Chaize » à ODENAS (69460), à détacher de la parcelle cadastrée en section C sous le n° 1033, d'une superficie de 111 m², appartenant à Monsieur et Madame TRICHARD Pierre.

LOCATIONS :

- Décision du 15 avril 2022 : signature d'une convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal qui lie la Commune avec Monsieur NAZARET Sylvain concernant la location du logement central du bâtiment de l'école situé 14 rue du Beaujolais à ODENAS. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 15/04/2022 et pour un loyer annuel de 4 920,00 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

- Décision du 16 juin 2022 : conclusion, au profit de la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE, une fois celle-ci devenue propriétaire, et/ou au syndicat des copropriétaires, d'une convention d'occupation précaire portant sur l'emplacement correspondant à l'emprise au sol du local de stockage des ordures ménagères à l'usage de l'ensemble immobilier cadastré section C numéros 902 (pavillons), 957 (collectif + pavillons) et 991 (collectif + pavillons), pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

4) Assainissement collectif :

- Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :
Présentation des grandes lignes du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 et notamment l'évolution de certains indices spécifiques par rapport à l'année précédente :
 - Nombre d'abonnés : 380 en 2021 contre 383 en 2020 (- 0,8 %) ;
 - Volumes assainissement collectés : 34 668 m³ en 2021 contre 31 566 m³ en 2020 (+ 9,8 %) ;
 - Prix de l'assainissement pour 120 m³ : 2,760 € TTC/m³ en 2021 contre 2,744 € TTC/m³ en 2020 (+ 0,6 %).

Dans le rapport, il est également proposé à la Commune d'envisager certains travaux afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement :

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
STEP Garanche	Remplacement du pont brosse par un nouveau système d'aération (devis présenté en mairie)	X		
STEP Garanche	Remplacement du canal venturi	X		
STEP Garanche	Remplacement de la pompe à sable	X		
STEP Garanche	Remplacement de la vanne guillotine (H.S) silo à boues	X		
STEP Garanche	Augmentation du volume de stockage ou augmenter les rotations sur la Station de Belleville afin de faire baisser le taux de boue dans le clarificateur	X		

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Route de creignes	Le réseau d'eaux usées est en mauvais état et nécessite une reprise totale sur une vingtaine de mètres.	X		
Odenas	Etablissement d'un diagnostic de réseau	X		

Monsieur Bernard PHILIPPE rappelle qu'une étude pour la mise en place d'un traitement des boues sur la STEP de Garanches a déjà été réalisée par la société SOGEDO. Deux solutions ont été proposées (déshydratation mécanique des boues ou séchage des boues par lits plantés de roseaux) et chiffrées, représentant des investissements coûteux pour la collectivité.

Il est proposé de se rapprocher de la société SOGEDO pour solliciter des explications sur l'évolution du montant des redevances perçues par la Commune, faire le point sur l'avancée du dossier relatif à la réalisation du diagnostic d'assainissement et chiffrer les travaux d'amélioration susmentionnés.

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement adressé par la société SOGEDO (fermier) à la commune ;

Après en avoir délibéré ;

➡ PREND acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par la société SOGEDO.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame Agnès DUBOST propose de demander à SOGEDO de venir présenter au Conseil municipal le prochain rapport annuel du délégataire en 2023.

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 :
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif à partir des données extraites du rapport annuel 2021 du délégataire (SOGEDO).

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Présentation du tableau d'évolution de la redevance d'assainissement collectif depuis le 01/10/2018 :

	Tarif de base	Tarif au 01/10/2018 (variation + 2,47 %)	Tarif au 01/10/2019 (variation + 5,02 %)	Tarif au 01/10/2020 (variation + 7,59 %)	Tarif au 01/10/2021 (variation + 8,72 %)	Tarif au 01/10/2022 (variation + 13,51 %)
Abonnement (partie fixe) par an	24,00 € HT	24,59 € HT	25,20 € HT	25,82 € HT	26,09 € HT	27,24 € HT
Consommation (partie variable) par m3	0,70 € HT	0,72 € HT	0,74 € HT	0,75 € HT	0,76 € HT	0,79 € HT
Participation des viticulteurs raccordés au réseau	0,622 € HT	0,637 € HT	0,653 € HT	0,669 € HT	0,676 € HT	0,706 € HT

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 fixant le tarif de base de la part communale (parties fixe et variable) de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi que son mode d'actualisation ;

Vu la délibération n° 3/09/2021 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2021 fixant la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant l'article 8.3 du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif signé avec la société SOGEDO le 31 décembre 2012 qui précise que le montant de la surtaxe communale sera fixé chaque année par délibération de la collectivité qui la notifiera au délégataire ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 1^{er} octobre 2022 le tarif de base de la part communale comme suit :

- Au titre des eaux usées :
 1. Abonnement (partie fixe) : 27,24 € HT par an (pour mémoire tarif de base : 24,00 €, soit + 13,51 %) ;
 2. Consommation (partie variable) : 0,79 € HT par m3 assujetti (pour mémoire tarif de base : 0,70 €, soit + 13,51 %) ;

- Au titre de la participation des viticulteurs raccordés au réseau :
 1. Prime fixe annuelle : 0,706 € HT / hl porté sur chaque déclaration de récolte déposée au Service de la Viticulture (pour mémoire tarif de base : 0,622 €, soit + 13,51 %).

La société SOGEDO sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

5) Bâtiments : projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école

Le Conseil municipal valide la proposition faite par le SYDER dans son courriel du 03/08/2022 concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, à savoir :

- La réalisation d'une installation photovoltaïque de puissance significative sans endettement de notre commune ;
- Le coût du renforcement de la charpente à l'installation supportée et réalisée par le SYDER ;
- La rétrocession des installations au bout de 25 ans avec inclusion d'une clause de « retour à meilleure fortune ».

Le Conseil municipal demande donc au SYDER de bien vouloir intégrer ce projet dans les futurs développements et le sollicite également afin de mener une étude générale pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les autres toitures de bâtiments communaux.

6) Finances : maîtrise des coûts de l'énergie

Présentation du tableau d'évolution des dépenses pour l'électricité, le chauffage et l'eau :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budgétisé 2022	Réalisé au 19/09/2022
Eau potable (60611)	1 475,47	6 092,12	4 224,00	4 494,49	7 000,00	5 128,95
Electricité (60612)	16 537,04	16 536,21	15 615,67	17 172,33	30 000,00	13 594,27
Combustibles (60621)	16 374,30	20 521,16	13 966,01	25 067,47	35 000,00	12 418,14

Pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, plusieurs pistes d'actions sont proposées :

- Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la mairie ;

- Réduction des plages d'éclairage public nocturne :

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public entre 23H00 et 6H00 sur l'ensemble de la commune, quand cela est possible techniquement. Prévoir la pose de panneaux d'informations à l'entrée de la commune.

Départ de Monsieur Jean-Benoît de CHABANNES de la réunion à 21H54.

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de la demande en électricité. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera le SYDER pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires pour certaines zones non équipées en horloges.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Elle expose la situation actuelle :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'éclairage public est interrompu dans le centre bourg et les lotissements, à l'exception de la rue du Beaujolais (axe principal), tous les soirs de la semaine selon 2 périodes :

- ⇒ Du 1^{er} septembre au 30 avril : de minuit à 5H00 du matin
- ⇒ Du 1^{er} mai au 31 août : extinction de l'éclairage à minuit.

Elle propose à l'assemblée de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de ODENAS comme suit :

L'éclairage public sera éteint de 23H00 à 6H00, tous les jours de la semaine, sur l'ensemble de la Commune de ODENAS, y compris rue du Beaujolais.

Le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2015 relative à la politique d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

- ⇒ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 à 6H00, tous les jours de la semaine, sur l'ensemble de la Commune de ODENAS, y compris rue du Beaujolais ;
- ⇒ DIT que cette modification de l'éclairage public sera effective à compter du 15 octobre 2022 ;

⇒ CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure dans la Commune, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- Installation de dispositifs de régulation des températures dans le bâtiment de la mairie (en attente de devis).

- Modernisation du parc d'éclairage de l'école avec l'installation de leds (en attente de devis).

- Information et sensibilisation des usagers du bâtiment de l'école sur les consommations d'énergies assez conséquentes.

7) Intercommunalité

- Autorisation d'adhésion de la CCSB à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs :

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-27,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022.114 – 5B en date du 21 juillet 2022 sollicitant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs,

Il est rappelé que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 définissent la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) par référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et la confient aux communes avec transfert automatique au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci ont ensuite la possibilité de la transférer ou la déléguer à des structures organisées pour l'exercer de manière cohérente à l'échelle des bassins versants (syndicats Mixtes, EPAGE ou EPTB).

La Communauté de Communes Saône Beaujolais souhaite adhérer à l'EPTB Saône et Doubs, ce qui aura pour conséquence, le transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement sur l'axe Saône / l'axe Doubs.

Ce syndicat mixte ouvert (article L. 5721-1 du CGCT) regroupe les Régions, Départements du bassin de la Saône et du Doubs, ainsi que les Métropoles, EPCI (Communautés Urbaines, d'Agglomération ou Communautés de Communes) riveraines des axes de la Saône et du Doubs.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté », la commune de ODENAS doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'EPTB Saône et Doubs,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre (Madame Catherine BRANCHE), le Conseil municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs,

- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais,

- CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la CCSB :

Cette question est repoussée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

8) Point sur le SISOC et le FCMB

- Projection de la présentation faite par le FCMB lors de la réunion du 10/09/2022.

- Projet de rénovation des infrastructures de CHARENTAY (changement du revêtement du terrain de football, réfection de l'éclairage du terrain) pour l'été 2023. Resterait à charge après déduction des subventions de la FFA et autres partenaires, environ 159 000 € pour le SISOC.

Madame Agnès DUBOST propose que soit demandée aux communes concernées une participation au reste à charge sous forme de fonds de concours au prorata du nombre de licenciés.

- Organisation de la deuxième édition du Téléthon les 3 et 4 décembre 2022 à CHARENTAY.

Le FCMB confirme son souhait d'organiser les 24 heures du Téléthon au sein de la commune d'ODENAS en réservant la salle Paradis pour le premier week-end de décembre 2023. Voir pour décaler le marché de Noël en 2023.

9) Utilisation de la salle d'animation rurale

Il est rappelé à l'assemblée que plusieurs associations de la commune utilisent régulièrement la salle d'animation rurale pour la réalisation de leurs activités hebdomadaires (tir à l'arc, gymnastique, danse, fitness), ainsi que Sagesse et Candeur (entreprise individuelle) pour des cours de couture. Ce droit d'utilisation est accordé gratuitement.

Il est proposé de redéfinir les modalités d'utilisation de cet équipement pour les activités régulières (catégories d'usagers, conditions d'accès, conditions d'utilisation et obligations de l'utilisateur, participation financière aux frais de fonctionnement de la salle, ...).

- Elaboration d'une charte d'utilisation pour les activités régulières :

Une charte d'utilisation est en cours de rédaction (projet rédigé par Mesdames Danielle CUCCHIARO et Marie-Françoise TRICHARD transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 16/09/2022) et doit être finalisée.

Prévoir de rencontrer chaque utilisateur régulier (Les Archers du pays des Brouilly, Fit'Dance, Sagesse et Candeur).

Une nouvelle demande d'utilisation de la salle a également été faite pour un atelier de fleurs séchées.

- Fixation des conditions financières pour les activités régulières :

Une réflexion est menée sur les conditions financières d'utilisation de la salle. Une participation aux frais de fonctionnement de la salle pourrait être demandée au prorata du temps d'utilisation de la salle.

Cette question sera réexaminée lors du prochain Conseil municipal.

6) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

❖ Réunion avec l'association de la cantine scolaire (Rapporteurs : Mesdames Evelyne GEOFFRAY et Marie-Françoise TRICHARD) :

L'association sollicite une aide financière de la commune pour le fonctionnement de la cantine scolaire. En effet, l'association dépense plus d'argent qu'elle n'en gagne (déficit annuel entre 2 et 3 000 € engendré par les charges supplémentaires liées au recours à la société Sud Est Restauration). Pour compenser ce déséquilibre, l'association pioche dans ses réserves d'épargne. Cette situation n'est pas durable et pourrait à terme compromettre la pérennité de l'association.

Il a été suggéré à l'association d'augmenter le prix du repas (coût actuel de 4,30 €) pour faire face à ses difficultés financières.

Il est rappelé que l'association de la cantine scolaire est gérée par des parents d'élèves bénévoles qui font tout leur possible. Ils organisent plusieurs manifestations dans l'année (vente de chocolats de Noël, de burgers, de fromage, participation au marché de Noël). Le bénéfice réalisé pour l'année scolaire 2021/2022 s'est ainsi élevé à 1 202,25 €, compensant une partie du déficit.

L'association a également investi dans un adoucisseur.

Madame le Maire rappelle la position constante de la commune de prendre à sa charge toutes les dépenses d'investissement.

L'association a besoin d'être accompagnée par la collectivité. Il est donc normal de les aider au mieux (suivi de la comptabilité, suivi du contrat Sud Est Restauration, prise en charge du nettoyage des vitres du restaurant scolaire par la commune, ...).

8) Questions diverses

❖ Garderie périscolaire (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise à disposition auprès du Sou des écoles laïques d'ODENAS, depuis le 1^{er} septembre 2022, de Madame Sandrine GUYONNET pour la surveillance des enfants pendant le temps de la garderie périscolaire, en remplacement de Madame Sylvie CHOMETON qui ne souhaitait plus s'en occuper.

Une rencontre s'est également tenue en mairie le 30/07/2022 avec le Sou des écoles pour réorganiser le service de la garderie (fixation de 3 horaires de sortie pour récupérer les enfants à 17H00, 17H30 et 18H00 ; paiement à la fin du mois par virement ; tenue d'un cahier de présence par le personnel de surveillance avec photocopie du cahier à la fin du mois pour envoi à la trésorière de l'association). Il était également prévu le remboursement des tickets de l'année précédente. Le Sou des écoles s'était engagé avant la rentrée scolaire à communiquer auprès des parents sur le nouveau mode de fonctionnement de la garderie.

❖ Assainissement collectif : Madame le Maire fait part des 2 demandes de dégrèvement transmises par la société SOGEDO. Il est décidé de s'aligner sur la position de SOGEDO et de ne pas faire de dégrèvement.

❖ Voirie :

- ◆ Chemin rural : Madame le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie concernant une demande d'achat d'un chemin rural sans citer de nom pour garantir une totale impartialité de l'assemblée délibérante. Madame Agnès DUBOST est d'avis qu'il ne faudrait pas créer de précédent. Le Conseil municipal, après discussion, se prononce à l'unanimité contre le principe de céder un chemin rural.
- ◆ Pont vers l'étang de Creigne à nouveau ensablé.

Prochaines réunions :

- Réunion de la commission Bâtiments et Equipements sportifs le 21/09/2022 à 17H00 ;
- Réunion de la commission Culture, Animations et Vie associative le 21/09/2022 à 19H00 en mairie ;
- AG de la cantine scolaire le 21/09/2022 à 20H30 ;
- Réunion avec les associations le 14/10/2022 à 20H00 en mairie ;
- Conseil municipal le 17/10/2022 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 0H00.